

Service de prévention des risques et environnement industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 SAINT-DENIS
secretariat.sprei@developpement-durable.gouv.fr

Saint-Denis, le
26 JAN 2026

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/09/2025

Contexte et constats

publié sur **GÉORISQUES**

SOCIETE EOLIENNE SAINTE ROSE

RN 282 Bellevue - Piton Sainte-Rose

97439 Le Piton Ste Rose

Références : SPREI/USRA0007101458/MV/2026-0111

Code AIOT : 0007101458

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/09/2025 dans l'établissement SOCIETE EOLIENNE SAINTE ROSE implanté RN 282 Bellevue - Piton Sainte-Rose 97439 Le Piton Ste Rose.

La présente inspection avait pour but de vérifier le respect des prescriptions liées à la phase chantier ainsi qu'à la rédaction des documents prévus.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE EOLIENNE SAINTE ROSE
- RN 282 Bellevue - Piton Sainte-Rose 97439 Le Piton Ste Rose
- Code AIOT : 0007101458 Installation : Avec Titre ☒ Sans Titre ☐
- Régime : A
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Le parc éolien de la SNC Eolienne de Sainte-Rose, exploité de 2004 à fin 2022, était composé d'un total de 23 éoliennes bi-pâle d'une hauteur de 60 mètres et d'une puissance totale de 6,3 MW. Ce parc a fait l'objet d'une opération de repowering comprenant 4 éoliennes de puissance unitaire de 2 à 3 MW, de hauteur de mât de 80 m et d'une hauteur totale en bout de pâle de 130 m, autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2022-1308/SG/SCOPP/BCPE du 13 juillet 2022.

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension... ;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Renouvellement des garanties financières	Arrêté Préfectoral du 13/07/2022, article 2.2	
2	Enjeux environnementaux	Arrêté Préfectoral du 13/07/2022, article 2.3	

3	Enjeux environnementaux	Arrêté Préfectoral du 13/07/2022, article 4.5	
---	-------------------------	--	--

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

La présente inspection avait pour but de vérifier le respect des prescriptions liées à la phase chantier ainsi qu'à la rédaction des documents prévus.

Cette visite de contrôle, pourtant annoncée par courriel du 29 août 2025, s'est déroulée sans la présence de l'exploitant qui ne s'est pas mobilisé pour assister l'écologue et le chef de chantier présents.

Cette absence, fort dommageable, n'a pas permis d'échanger avec l'exploitant sur les documents et les études en cours ni sur les conditions de démarrage du parc éolien.

Cette absence a interrogé l'inspection des installations classées sur la capacité de l'exploitant à se mobiliser pour l'exploitation de ce parc dont il est pénalement et juridiquement responsable ; des échanges ultérieurs ont toutefois eu lieu et cette situation ne devrait pas se reproduire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Renouvellement des garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2022, article 2.2

Thème-s : Situation administrative Renouvellement des garanties financières

Prescription contrôlée :

Le montant initial des garanties financières à constituer par l'exploitant s'élève à : ... [] Ce montant est réactualisé par l'exploitant par un nouveau calcul lors de leur première constitution avant la mise en service industriel des nouvelles éoliennes, puis tous les cinq ans.

Constats :

L'inspection a demandé si les garanties financières, arrivées à échéance, avaient été renouvelées conformément aux dispositions de l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 13/07/2022. En l'absence d'un représentant de la Société Eolienne Sainte-Rose, les seuls interlocuteurs présents sur le site le jour de l'inspection n'ont pas su répondre.

L'acte de cautionnement (daté du 07/10/2025), attestant du renouvellement des garanties financières a été transmis à l'inspection ultérieurement (le 08/10/2025) après une relance en date du 07/10/2025.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites :

N° 2 : Enjeux environnementaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2022, article 2.3

Thème-s : Situation administrative Enjeux environnementaux

Prescription contrôlée :

Afin de constituer un état de référence de l'environnement avant la mise en exploitation, un état de référence sur l'avifaune et les chiroptères doit être réalisé avant la mise en exploitations des nouvelles éoliennes.

Constats :

L'inspection a demandé la consultation du rapport de l'état de référence sur l'avifaune et les chiroptères prévu à l'article 2.3 de l'arrêté préfectoral du 13/07/2022. En l'absence de représentant de la Société Eolienne Sainte-Rose, les seuls interlocuteurs présents sur le site le jour de l'inspection nous ont indiqué qu'ils informeraient EDF de cette requête.

Le rapport du bureau d'études environnement Biotope sur le suivi des chiroptères a été transmis ultérieurement à l'inspection (le 10/10/2025).

Le rapport d'étude de la Société d'Etudes Ornithologiques de la Réunion (SEOR) sur l'inventaire et le suivi de l'avifaune a été transmis à l'inspection le 06/11/2025.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites :

N° 3 : Enjeux environnementaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2022, article 4.5

Thème-s : Situation administrative Enjeux environnementaux

Prescription contrôlée :

La mise en place du chantier de construction suit les recommandations des chartes de « chantier propre » ou des labels « Haute Qualité Environnementale »

Constats :

Le chef de chantier, M. Florian CAILLAU de la société Elys nous a indiqué que BIOTOPE avait été missionné pour réaliser le suivi écologique et veiller à l'application des mesures environnementale tout au long du chantier.

Les missions comprises dans ce suivi consistaient notamment en :

- La tenue d'une réunion de sensibilisation environnementale réalisée quelques jours après la réunion d'ouverture du chantier.
- La réalisation du suivi de la mise en place des mesures ERC.
- La réalisation du suivi de l'application des différents plants et procédures environnementales par les entreprises et par le maître d'œuvre.
- La tenue de réunions de chantier et la rédaction de leur compte-rendus.
- La réalisation du bilan sur la gestion du chantier.

Les différents dossiers et rapports réalisés par BIOTOPE dans le cadre du suivi environnemental n'était pas disponible le jour de la visite d'inspection, mais ils ont été transmis à l'inspection le 08/09/2025.

L'inspection a constaté que le site est globalement propre et bien tenu.

En outre, aucun stockage de produit polluant n'a été observé sur site.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites :